

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Controle technique des vehicules Question écrite n° 1028

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'interieur sur le controle technique automobile instaure par l'arrete en date du 5 juillet 1985. Le projet initial prevoyait l'execution de ce controle par des centres independants du commerce et de la reparation automobile; mais l'insuffisance en nombre de ces centres a amene les pouvoirs publics a autoriser l'exploitation a l'ensemble de la profession automobile qui en faisait la demande. Les centres independants se sont en outre crees dans l'espoir non infirme de voir etendre a d'autres categories de vehicules l'obligation du controle pour se rapprocher des normes de la Communaute europeenne. Les 700 centres independants existants a ce jour ont investi des sommes tres importantes pour assurer un controle de qualite; ils ont cree des emplois en assurant une formation specialisee pour ce nouveau metier en embauchant pour ce faire des jeunes. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre conforme ce controle technique automobile aux normes europeennes et, plus particulierement, s'il envisage de lier au controle technique des vehicules l'obligation de reparation, comme cela se pratique deja dans de nombreux pays europeens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre de voitures de plus de cinq ans d'age est d'environ seize millions dont six millions de plus de dix ans. Les statistiques faites sur la base du controle technique instaure en 1985 montrent que l'etat technique de ce parc est relativement mauvais. Aussi le Gouvernement conscient des insuffisances resultant de la situation actuelle, et notamment celle relative a l'absence d'obligation de reparer a l'issue du controle, a-t-il decide, lors de la reunion du comite interministeriel de la securite routiere du 27 octobre 1988 de soumettre les voitures particulieres de plus de cinq ans a un controle technique periodique tous les trois ans avec obligation de reparation des principaux organes de securite. Pour les camionnettes soumises a une directive europeenne, le controle aura lieu tous les deux ans a partir de quatre ans d'age. Ce controle sera effectue dans des conditions garantissant l'independance des fonctions de controle par rapport a la reparation. Des formules de conventionnement entre l'Etat et les professionnels concernes seront etudiees en vue d'eviter d'eventuels exces tarifaires. Les operations de controle avec reparation obligatoire commenceront en 1990. Le ministre des transports et de la mer et le secretaire d'Etat charge des transports routiers et fluviaux, en concertation avec tous les ministres concernes et les differents partenaires socio-economiques, etabliront au cours de l'annee 1989 les textes reglementaires necessaires et definiront les modalites pratiques du controle, notamment en ce qui concerne l'indispensable progressivite de sa mise en oeuvre, lors de la periode transitoire initiale.

Données clés

Auteur: M. Madelin Alain

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1028 Rubrique : Circulation routiere $\label{lem:versionweb:https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE1028$

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2233